

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32 (Rect)

présenté par

M. Lurton, M. Solère, M. Perrut, M. Gérard, M. Breton, M. Decool, M. Tetart, M. Fromion,
Mme Rohfritsch, M. Leboeuf, M. Siré, M. Herbillon, M. Mathis, M. Scellier, Mme Genevard,
M. Sermier, M. Darmanin, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Schmid, M. Audibert Troin, M. Philippe
et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis - Les employeurs du secteur marchand ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les emplois d'avenir ne doivent pas être prioritairement orientés vers le secteur public ou non marchand. Les contrats aidés dans le secteur marchand offrent une meilleure garantie d'emploi et plus généralement d'employabilité.

Le présent amendement propose l'ouverture au secteur marchand du dispositif, notamment aux TPE (très petites entreprises).